

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 14 NOVEMBRE 2022 – PUYMOYEN

PAGE 1/8

Présences :

Président : ENNJIMI Saïd

Président délégué : OYHAMBERRY Philippe

Secrétaire Générale : Mme AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange,

Mmes BARROT Pierrette, HEBRE Valérie, MM. AUBLANC Serge, BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GUAGLIARDI Loreto, GOUGNARD Alexandre, GUIGNARD Daniel, LACOUR Eric, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, RABBY Matthieu, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, ROUFFIGNAT Gilles, VAILLANT Bernard, WAILLIEZ David.

Excusés : Mmes BAPTISTA Maria, RADJAI Isabelle, BERNARD Emilie, MM. JOHNSON Timothée, BOUDET Alexandre, LAPORTE FRAY Bernard, PORTES Maurice.

Assistent : M.-Laure NADAL, Directrice Administrative LFNA, Eric LESTRADE responsable du service juridique LFNA, Gilles BOUARD DTR.

Invités : Margaux AIME, Cathy PLUCHON, Nor Eddine EL ATAOU, Guillaume LATRILLE, Jérémy LESELLIER, Pedro VIDES, GRENET François, Henri BEGA, Jean-Claude MESSAGER

Assiste à la partie financière : M. J.-Luc BERBION, Commissaire aux comptes de la Ligue.

Homologation

Les membres du Comité homologuent, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du Comité de direction du 3 octobre 2022 en visioconférence.

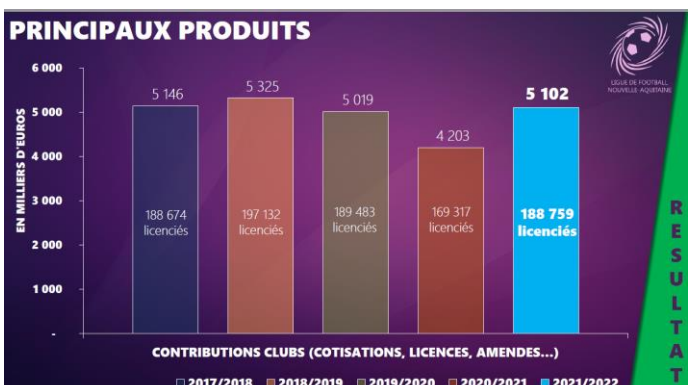
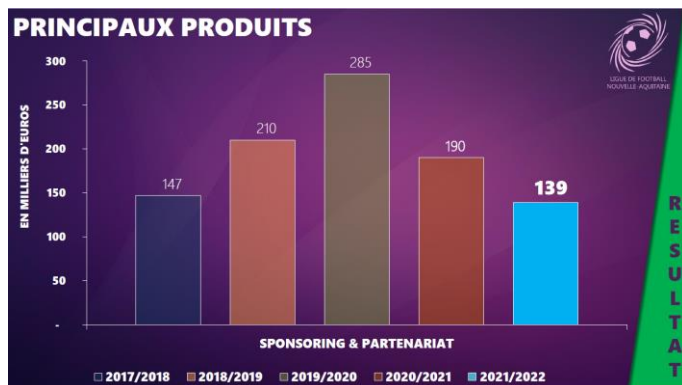
Préparation de l'Assemblée Générale des 2 et 3 décembre 2022 – format dématérialisé

Présentation des comptes arrêtés au 30/06/2022 et intervention du Commissaire aux comptes

La parole est donnée à J.-Luc Berbion, Commissaire aux comptes de la Ligue, qui informe le Comité des travaux effectués à Puymoyen ces dernières semaines. Il précise qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur les documents présentés.

Une présentation des comptes clos de la saison 2021/2022 est effectuée en séance. Les points principaux du Bilan et du Compte de Résultat sont lus et commentés.

L'exercice 2021/2022 fait apparaître un résultat de 350 241 €



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DES PRODUITS AU 30/06/2022

A venir : Partenariat Intersport signé à compter du 1er juillet 2022 pour un montant de 45 000 €

CHARGES EXTERNES EN HAUSSE

- assemblée générale d'été à Arsac en présentiel
- augmentation du poste assurance
- augmentation des frais de déplacement et restauration en rapport avec la reprise des compétitions
- augmentation des prestations de services (LFNA TV, intervenants juridique, communication, services civiques)

PERSONNEL

- fin de l'activité partielle
- fin des exonérations de charges
- recrutement de 2 Conseillers Techniques (CT) en Charente Maritime et en Dordogne, d'un directeur pôle espoir Féminin, d'un référent Préparation Athlétique et d'un référent Gardien de But
- recrutement d'un juriste supplémentaire
- recrutement d'un référent informatique

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DES CHARGES AU 30/06/2022

EVOLUTION DE L'AIDE AUX CLUBS

Différence entre 21/22 et 20/21 :

- fin de l'aide exceptionnelle aux licences d'1 million d'euros
- maintien d'un niveau d'aide aux clubs fidèle aux engagements de campagne à hauteur de 984 000€

- Pour rappel, les 2 ex-Ligues accordaient 43 000 € d'aide aux clubs en 2016 2017



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE RELATIFS À LA TRÉSORERIE

- 8 860 000 € en Trésorerie
- afin d'avoir une lecture réelle de la situation, ôter 2 000 000 € de Prêt Garanti par l'Etat (PGE)
- La Trésorerie, hors PGE, d'un montant de 6 860 000 € tient compte de la cession du Bouscat pour un montant de 2 100 000 €
- ainsi la Trésorerie nette est de $6 860 000 - 2 100 000 = 4 760 000$ €
- le gain de Trésorerie depuis 2017 est de 1 200 000 € environ
- de manière concomitante les dettes ne font pas apparaître le PGE afin de faciliter la lecture
- l'endettement s'est réduit de 1 328 000 € depuis 2017.

Après ces présentations qui n'amènent pas de commentaires particuliers, les membres du Comité valident les comptes clos au 30 juin 2022.

=> L'ensemble des documents présentés ce jour seront soumis à l'approbation des clubs lors de l'AG financière des 2 et 3 décembre 2022 (format dématérialisé).

Les documents financiers seront mis en annexe de ce Procès-Verbal et seront consultables par les clubs via «Footclubs» (rubrique organisation - centre de gestion – LFNA – documents).

Le budget prévisionnel 2022/2023, déjà validé lors du Comité de direction du 30 juin 2022, sera également soumis à la validation des clubs.

Les membres du Comité de direction procèdent à l'homologation des comptes clos au 30/06/2022.

Propositions de modifications des textes

article 9.2 des Statuts LFNA :

Exposé des motifs : Supprimer la cotisation multiple des membres de la LFNA.

Proposition de texte :

« Article 9.2 – Membres de la Ligue

Le Comité de Direction de la Ligue fixe, en début de saison, le montant de la cotisation annuelle à verser à la Ligue par ses membres.

Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre.

Toutefois, les membres du Comité de direction, ainsi que tous les membres individuels et les membres d'honneur ne sont pas soumis à cotisation, dès lors qu'ils sont par ailleurs titulaires d'une licence à la FFF. »

Après échange en séance, il est proposé d'étendre ce dispositif à l'ensemble des districts, ceci dans l'éventualité d'un vote positif des clubs lors de l'AG des 2 et 3 décembre prochains.

Cette proposition est adoptée en séance (23 voix pour - 2 voix contre – 1 abstention)

article 13.4 des Statuts LFNA :

Exposé des motifs : Le 25 juin 2022, lors de l'Assemblée Générale d'ARSAC, les clubs ont été interrogés afin de se prononcer sur la limitation du nombre de mandats du Président du Comité de Direction de la Ligue : deux ou trois mandats.

Les clubs se sont prononcés à hauteur de 52,10 % en faveur de la limitation à deux mandats. Toutefois, cette modification n'a pu être intégrée dans les Statuts de la Ligue, puisque ces derniers ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, soit 66,67 % (article 19 des Statuts).

C'est la raison pour laquelle les clubs seront de nouveau interrogés sur cette question.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 14 NOVEMBRE 2022 – PUYMOYEN

PAGE 5/8

La question posée sera la suivante : « actuellement, le nombre de mandats maximum autorisés est fixé à 3 mandats par le Code du Sport. Souhaitez-vous le limiter à 2 mandats ? »

Un échange a lieu en séance sur la rédaction de cette nouvelle proposition de modification de l'article 13.4.

Pour cela, le libellé de la question a été revu afin que le sujet soit clairement exposé et que la réponse soit clairement exprimée par les clubs.

Cette nouvelle proposition de rédaction n'a donné lieu à aucun vote particulier.

Postérieurement à la réunion du Comité de direction, dix Présidents de district, se sont opposés à la rédaction de la question telle que notée ci-dessus (Mme Barrot, MM. Rouffignat, Guagliardi, Michelet, Basq, Bonnet, Guignard, Rabby, Gougnard, Lacour.)

Seul le Président du District de Charente, Gilles Rouffignat, a précisé les raisons de son opposition, en ces termes : « *Je ne suis pas d'accord avec le passage relatif à l'article 13.4. La proposition de texte telle qu'écrite dans le PV n'a pas été validée en séance dans ces termes puisque certains (dont moi) ont même formulé des interrogations sur le fait de faire référence au code du sport.* »

Les 15 autres membres du Comité de direction n'y ont vu aucune objection.

Mission de Commissariat aux comptes - article 12.4 des Statuts de la LFNA

Le mandat du Commissaire aux comptes arrivant à expiration, les membres du Comité prennent connaissance des propositions reçues et valident celle du Cabinet DEIXIS (33130 Bègles).

Ce cabinet sera proposé à la validation des clubs lors de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue.

Pour mémoire, le mandat du Commissaire aux comptes a une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos le 30/06/2028.

Validation des membres du Comité de direction.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale de la LFNA des 2 et 3 décembre 2022 (format dématérialisé)

Approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale du 25/06/2022

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Approbation des Propositions de modification des articles 9.2 et 13.4 des Statuts de la LFNA

Assemblée Générale Financière :

- Approbation du rapport financier de l'exercice 2021/2022
- Approbation des conventions règlementées de l'exercice 2021/2022
- Approbation de l'affectation du résultat 2021/2021
- Approbation du budget prévisionnel 2022/2023

Assemblée Générale Ordinaire :

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 14 NOVEMBRE 2022 – PUYMOYEN

PAGE 6/8

- Désignation du Commissaire aux Comptes pour 6 saisons (article 12.4 des Statuts de la LFNA)
- Délégation de la LFNA aux Assemblées de la FFF et de la LFA :
Election des binômes :
 - Président Délégué de la LFNA et son suppléant
 - Président du District de la Creuse et son suppléant
 - Représentant des clubs nationaux et son suppléant

Cet ordre du jour est validé à l'unanimité des membres présents.

Composition des Commissions Régionales

Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire générale, informe de la création d'une Commission Régionale Mixité bénévolat et d'une Commission Régionale RSO.

La composition de ces commissions sera validée lors d'une prochaine séance.

Délégués en formation

Suite à l'appel à candidatures formulé par la LFNA sur ses réseaux, le comité est informé de l'entrée en formation des délégués suivants (après avis favorable de leur président de district) :

M. DELCEL Christian (86)

M. RONDEAU Frédéric (16)

M. SEIJO LOPEZ Rémi (19)

Compétitions

Les membres du Comité de direction homologuent les règlements suivants :

(CF annexes)

- . Règlements Jeunes 2022-2023 (catégories U13 à U18)
- . Règlement de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminines U16-U18 à 11
- . Règlement de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminines U14-U15 à 11
- . Règlement de la Coupe Nouvelle Aquitaine Seniors pour la saison 2023-2024
- . ainsi que le Calendrier général 2022-2023 rectifié pour les Féminines Jeunes.

Les documents présentés en séance sont validés par les membres du Comité de direction.

Mme Pierrette Barrot, Présidente du district de Charente-Maritime, indique ne pas valider le règlement de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Seniors en raison de difficultés d'organisation de la Coupe départementale cette saison (engagement automatique des clubs participant à la Coupe de France).

Interventions de Margaux Aimé et Pedro Vides – Présentation de leur projet D.E.S. respectif

Margaux Aimé – adjointe au Pôle Espoirs Féminin –

« *individualiser pour Performer* »

INDIVIDUALISER pour performer
PÔLE ESPOIRS FÉMININ MERIGNAC
DESJEPS 180-182

CONTEXTE
7 Pôles Espoirs Féminins Fédéraux + 1 pôle performance

- Pôle de Rennes - 2021 - 24 joueuses
- Pôle de Tours - 2021 - 24 joueuses
- Pôle de Nantes - 2021 - 24 joueuses
- Pôle de Bourgogne - 2021 - 24 joueuses
- Pôle de Lille - 2021 - 24 joueuses
- Pôle de Strasbourg - 2021 - 24 joueuses
- Pôle de Lyon - 2009 - 23 joueuses
- 1^{er} pôle performance 2022 - 24 joueuses

OBJECTIFS pôle espoirs

- Selections nationales jeunes
- Effectif DI
- Double projet

Projet lié à la féminisation
Améliorer le niveau général du Football Féminin
Pas de structure de **performance féminine**
Pas de centre de **formation féminine**
4 joueuses en **sélections nationales jeunes**
2 joueuses en **DI**

LE PROJET STRATEGIQUE

OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE
- Améliorer performances individuelles
- Individualisation de travail

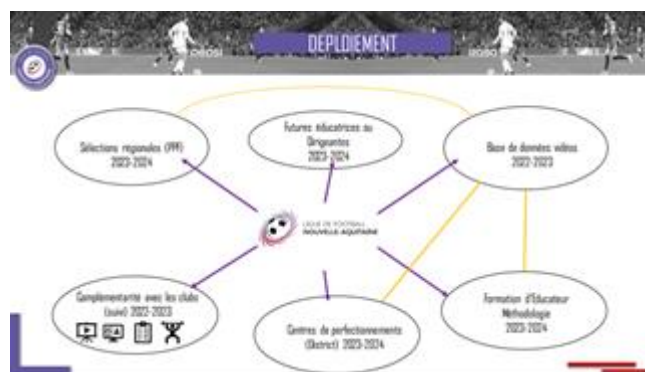
DIAGNOSTIC
1. CAPACITÉS
2. MOTIVATION

MISE EN ŒUVRE
3. CONCEPTION
4. ENSEIGNEMENT/PRODUCTION

MISE EN ACTION

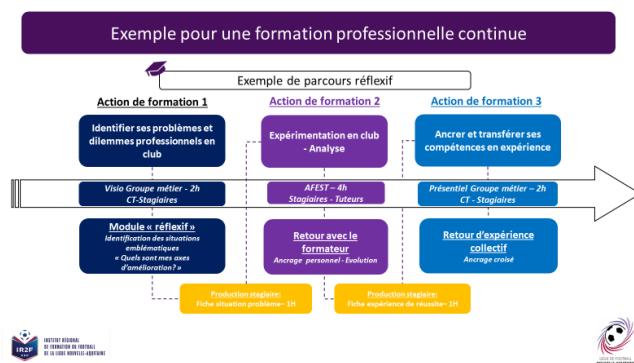
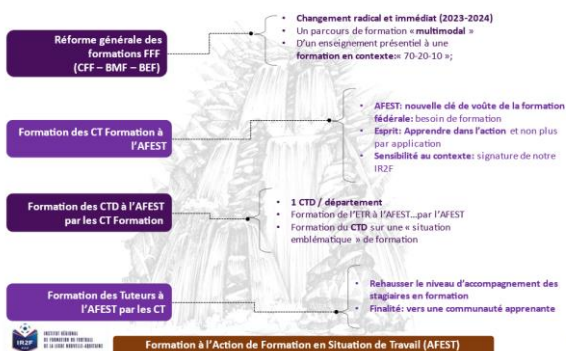
ETAPES 1 à 7:

- Étape 1: Identifier les points forts/faibles (personnel)
- Étape 2: Recueillir idées/motifs/avis collectifs
- Étape 3: Fusion d'idées (synthèse individuelle)
- Étape 4: Travail spécifique terrain
- Étape 5: Indicateurs individuels (IND)
- Étape 6: Formulation performance (Contrats actions individuelles - Contrats Match IND)
- Étape 7: Performance individuelle collective IND



Pedro Vides – Conseiller Technique Formation –

« D'un collectif de formateurs... vers une communauté d'apprenants »



Les membres du Comité de direction, après avoir posé quelques questions en séance aux deux intervenants, valident les deux projets et les remercient pour ce travail de présentation de qualité.

Intervention de Jérémy LESELLIER – Présentation de la réforme de la formation

Jérémy Lesellier, responsable pédagogique de l'IR2F, trace les grandes lignes de la réforme de la formation. Il donne quelques indications sur la nouvelle trajectoire définie par la FFF et l'échéancier prévu par cette dernière. Cette réforme nécessitera une formation de tous les acteurs (Conseillers Techniques, élus dans les départements).

Mise en place de la réforme pour la saison 2023-2024.

Le Président de la Ligue profite de ces dernières interventions pour souligner la nécessité de revoir le Statut des Educateurs de la LFNA afin d'optimiser les obligations d'encadrement en lien avec le référentiel d'activités de chaque diplôme.

Il évoque ensuite le contexte de la régionalisation de l'Equipe Technique Régionale. Il est souhaitable que celle-ci soit effective au 1^{er} juillet 2023 (transfert de personnel restant à opérer entre les districts et la Ligue).

Fin de séance à 21 h

Le Président

La Secrétaire Générale,

Said ENNJIMI

Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT

01/10/2022

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2022/2023

Février 2023

CHAMPIONNAT U13 LIGUE
60 EQUIPES (6 x 10)

Accèdent de
district

60



Fin de saison 2022 - 2023

CHAMPIONNAT U13 LIGUE
60 EQUIPES (6 x 10)

**Aucune
accession**

**U14
Ligue**

REPARTITION PAR DISTRICT - U13 REGIONAL - 2022/2023

District	Licenciés U11-U12	Nbe d'équipes	Nbe d'équipes à mi-saison (60)
16	901	3,48	3
17	1473	5,70	6
19	605	2,34	2
23	210	0,81	1
24	954	3,69	4
33	4217	16,31	16
40	1092	4,22	4
47	766	2,96	3
64	1977	7,65	8
79	1252	4,84	5
86	1160	4,49	4
87	908	3,51	4

1/ Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat, en Février 2023 les 60 équipes réparties selon le tableau de répartition annoncé ci-dessus

Cette compétition se déroule par matches « aller » à partir du mois de Février avec 6 poules de 10 clubs.

Peuvent participer à ce critérium U13 :

- les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- les joueurs de catégorie U12
- les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Accession des équipes U13 au championnat régional U14 Ligue

L'AG de la LFNA du mois de Juin 2022 a décidé de ne plus déterminer le football joué à 11 (U14...) à partir du football joué à 8. Il n'y aura donc aucun principe d'accession entre les championnats U13 vers le U14 Ligue.

Les engagements en U14 Ligue seront donc libres et soumis à de pré requis incontournables :

- **Avoir été engagé dans un championnat U13 Ligue.**
- **Avoir été engagé dans un championnat U13 1^{er} Niveau Départemental dans la dernière phase.**

Des règles financières sont portées à la connaissance des équipes qui souhaiteront s'engager en U14 Ligue pour la saison 2023/2024 et qui remplissent les pré requis incontournables énoncés ci-dessus.

Des amendes seront débitées à tout club dont l'entraîneur principal indiqué sur la FMI n'aura pas le diplôme minimum requis à savoir un CFF2, **sans formalité préalable** de la part de la CR STATUT DES EDUCATEURS.

Les montants des forfaits seront aussi conséquents pour inciter les clubs à s'engager concrètement, avec un effectif suffisant pour terminer ce championnat U14 Ligue.

3/ Calendrier et Heure des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30
- Lever de rideau : 13H00 ou 13H30

4/ Ballons

Taille 4

5/ Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Terrain

- Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.

- la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

c) Nombre de joueurs (ses)

- une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es)

- une équipe présentant moins de 7 joueurs (ses) sera :

- déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre

- déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

d) Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

e) durée des matches

- 2 mi-temps de 30 minutes

- une pause « coaching » de 2 minutes à la 15^{ème} minute de chaque période doit être observée.

Nota : la participation au championnat U13 Critérium Régional n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

01/10/2022

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2022/2023

Septembre 2022

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U13 Ligue	30
CHAMPIONNAT U14 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U13 Ligue et District	30



Fin de saison 2022-2023

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R1	24
CHAMPIONNAT U14 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R1	6
CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R2	6
CHAMPIONNAT U14 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R2	21
CHAMPIONNAT U14 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent en U15 District	3

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participant à ces championnats :

- U14 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.
- U14 R2 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U15 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs de la catégorie d'âge U14
- Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (sans restriction de nombre)
- 3 joueurs U12 remplissant les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF
- Les joueuses des catégories d'âge U14F et U15F

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023

- **Accession des équipes U14 R1 en U15 R1 et R2**

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1 accèdent au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 9^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 9^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U15 R2.

- **Accession des équipes U14 R2 en U15 R1**

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R2 accèdent au championnat U15 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 3^{ème} des 3 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants, afin d'obtenir 6 équipes et en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrogradent au niveau U15 District 1^{er} Niveau.

- **Accession des équipes U14 R2 en U15 R2**

Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R2 accèdent au championnat U15 R2.

Les vacances ne pourront être comblées avec les suivants, puisque ce sont les derniers de chaque poule qui rétrogradent au niveau U15 District 1^{er} Niveau.

3/ Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30
- Lever de rideau 13H00 ou 13H30

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

7/ Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats U14 R1 et R2.

01/10/2022

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2022/2023

Septembre 2022

CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 Ligue	30
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 Ligue	30



Fin de saison 2022-2023

CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	24
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	6
CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R2	6
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R2	21
CHAMPIONNATS U15 DISTRICT 1 ^{er} Niveau	Accèdent en U16 R2	13
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent en U17 District	3

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participant à ces championnats :

- U15 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.
- U15 R2 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U16 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15, U15F et U16F
- les joueurs de catégorie d'âge U14
- les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023

- Accession des équipes U15 R1 en U16 R1 et R2

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R1 accèdent au championnat régional U16 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 9^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 9^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U16 R2.

- Accession des équipes U15 R2 en U16 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{nde} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R2 accèdent au championnat U16 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 3^{ème} des 3 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants, afin d'obtenir 6 équipes et en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrogradent au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

- Accession des équipes U15 R2 en U16 R2

Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R2 accèdent au championnat U16 R2.

Les vacances ne pourront être comblées avec les suivants, puisque ce sont les derniers de chaque poule qui rétrogradent au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

- **Accession des équipes U15 District 1^{er} Niveau en U16 R2**

Une équipe désignée par chacun des 12 Districts organisant un championnat U15 1^{er} Niveau accèdera au championnat U16 R2, ajoutant une équipe supplémentaire par le District de la Gironde, soit un total de 13 accédants.

3/ Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30
- Lever de rideau : 13H00 ou 13H30

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U15 R1 et R2

01/10/2022

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2022/2023

Septembre 2022

CHAMPIONNAT U16 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U15 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U16 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Via U15 R1 / R2 et District	50



Fin de saison 2022-2023

CHAMPIONNAT U16 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accède au CN U17	1
CHAMPIONNAT U16 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U17 R1	23
CHAMPIONNAT U16 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Accèdent en U17 R1	7
CHAMPIONNAT U16 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U17 R2	6
CHAMPIONNAT U16 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Accèdent en U17 R2	24
CHAMPIONNAT U16 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Rétrogradent en U17 District	19

1/ Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- U16 R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison
- U16 R2 : 50 équipes réparties en cinq poules de 10 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison

Les principes d'accès doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U17 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U16, U15 – amateur ou sous contrat (apprenti ou aspirant)
- les joueurs de catégorie d'âge U14 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U16 régionaux avec les précisions ci-après :

Accession de l'équipe U16 R1 en Championnat National U17

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales. La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées de la première place, hors celle accédant au CN U17, à la 8^{ème} place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U16 R1, accèdent au championnat régional U17 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'(les) équipe(s) classée 9^{ème} du championnat régional U16 R1 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule de U16 R2 et les deux meilleurs 2nd accèdent au championnat régional U17 R1. En cas de vacance, il est fait appel à la 3^{ème} équipe classée seconde des cinq poules, puis la 4^{ème} équipe classée seconde et ainsi de suite en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir des poules de 10 équipes en championnat régional U17 R1.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R2

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 10^{ème} place des 3 poules seront basculées en championnat U17 R2.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R2

Les équipes classées de la troisième meilleure 2^{nde} place aux équipes classées 6^{ème} incluses et jusqu'à la meilleure équipe classée 7^{ème} des 5 poules, accèdent au championnat régional U17 R2.

En cas de vacance, il est fait appel à la seconde meilleure équipe classée 7^{ème} du championnat régional U16 R2 puis la (les) mieux classée(s) en suivant afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Descente en District des équipes U16 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du paragraphe précédent, sont remises à disposition de leur District d'affectation.

3/ Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30
- Lever de rideau : 13H00 ou 13H30

4/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

5/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

6/ Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U16 R1 et R2

01/10/2021

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2022/2023

Septembre 2022

CHAMPIONNAT U17 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U16 R1 et R2	30
--	---------------------	-----------

Janvier 2023

CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U17 District 1 ^{ère} phase	30
--	--	-----------



Fin de saison 2022-2023

CHAMPIONNAT U17 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R1	24
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R1	6
CHAMPIONNAT U17 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R2	6
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R2	17
CHAMPIONNATS U17 DISTRICT 2 ^{nde} phase	Accèdent en U18 R2	13
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent U18 ou U19 District	7

Tableau de répartition des montées à mi-saison des 30 équipes issues des championnats U17 D1 – 1^{ère} phase :

REPARTITION PAR DISTRICT - ACCESSION U17 R2 - 2022/2023			
District	Licenciés U15-U16	Nbe d'équipes	Nbe d'équipes à mi-saison (30)
16	601	1,80	2
17	905	2,71	3
19	432	1,29	1
23	184	0,55	1
24	593	1,78	2
33	2759	8,26	8
40	672	2,01	2
47	453	1,36	1
64	1162	3,48	3
79	848	2,54	3
86	802	2,40	2
87	611	1,83	2

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participant à ces championnats

- U17 R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- U17 R2 : 30 équipes issues des championnats départementaux 1^{ère} phase réparties en trois poules de 10 équipes avec matches aller sur la 2^{nde} phase de la compétition.

Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou U18 R2

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U15 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Modalités d'accession et de rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U17 Régionaux avec les précisions ci-après :

Accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R1

Variabilité selon le nombre d'équipes issues du CN U17

Les équipes classées de la première place à la 8^{ème} place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U17 R1 accèdent au championnat régional U18 R1 soit 24 équipes. En cas de vacance, il est fait appel à la meilleure équipe classée 9^{ème} du championnat régional U17 R1 et ainsi de suite (sauf l'équipe classée 10^{ème} et dernière) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

Le nombre d'accession des équipes U17 R1 vers U18 R1 est réduit à 23, 22, 21, ou 20 équipes en cas de d'engagement d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R2

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 10^{ème} place de chaque poule du championnat U17 R1 intègrent le championnat régional U18 R2, sauf dispositions particulières énoncées au paragraphe précédent liées à la vacance.

Le nombre d'équipes intégrant le championnat régional U18 R2 est fonction du nombre d'engagement des équipes issues du championnat national U17, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Il peut passer à 7, 8, 9, 10 ou 11 équipes suivant le nombre d'engagés en U18 R1 (5 équipes maximum).

Accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{nde} place de chaque poule U17 R2 accèdent au championnat régional U18 R1. En cas de vacance, il est fait appel à l'(es) équipe(s) classées meilleure 3^{ème} du championnat régional U17 R2 et ainsi de suite (sauf les équipes classées 10^{ème} et dernière) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R2

Les 17 équipes, classées de la 3^{ème} place à la 7^{ème} place ainsi que les deux meilleures équipes classées 8^{ème} des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la LFNA, accèdent au championnat régional U18 R2. En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée 8^{ème}. A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées derrière le dernier accédant en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sauf le dernier de chaque poule.

Accession des équipes U17 District 1^{er} Niveau en U18 R2

Une équipe désignée par chacun des 12 Districts organisant un championnat U17 1er Niveau accèdera au championnat U18 R2, ajoutant une équipe supplémentaire par le District de la Gironde, soit un total de 13 accédants.

Autres équipes disputant le championnat régional U17 R2

Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre des points ci-dessus descendent et ont la faculté de s'engager en championnat U18 ou U19 DISTRICT ou INTERDISTRICTS.

3/ Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30
- Lever de rideau : 13H00 ou 13H30

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la L.F.N.A.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U17 R1 et R2 qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) participe au championnat national U17.

01/10/2022

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SAISON 2022/2023

Septembre 2022

CHAMPIONNAT U18 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U17 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U18 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Via U17 R1, R2 et District	50



Fin de saison 2022-2023

CHAMPIONNAT U18 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en CN U19	1
CHAMPIONNAT U18 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U19 R1	23
CHAMPIONNAT U18 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Accèdent en U19 R1	7
CHAMPIONNAT U18 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent en U19 District	6
CHAMPIONNAT U18 R2 50 EQUIPES (5 x 10)	Rétrogradent en U19 District	43

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 50 équipes réparties en 5 poules de 10 avec matches aller / retour sur toute la saison.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U19 R1

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U18, U17 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U16 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U18 Régionaux avec les précisions ci-après :

Accession au Championnat National U19

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales. La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

Accessions des équipes U18 R1 au championnat régional U19 R1

Les équipes classées de la première place (sauf celle accédant au CN U19) à la huitième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U18 R1, puis la meilleure équipe classée 9^{ème} des trois poules, accèdent au championnat au championnat régional U19 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à la 2^{nde} meilleure équipe classée 9^{ème} et ainsi de suite, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, en précisant que les équipes classées 10^{ème} ne pourront prétendre à un repêchage.

Accessions des équipes U18 R2 au championnat régional U19 R1

Les équipes terminant première de chaque poule de U18 R2 et les deux meilleurs 2nd accèdent au championnat régional U19 R1. En cas de vacance, il est fait appel à la 3^{ème} meilleure équipe classée seconde des quatre poules puis à l'(les) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine jusqu'à constitution de poules de 10 en championnat U19 R1, précisant que les équipes dernières des 5 poules ne pourront prétendre à un repêchage.

Autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R1

Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule U18 R1 (sauf le meilleur 9^{ème} et éventuelles dispositions contraires liées à un processus de repêchage annoncée ci-dessus, auront la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

Autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues ci-dessus, ont la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

3/ Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30
- Lever de rideau : 13H00 ou 13H30

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U18 R1 et U18 R2. Toutefois, si une (des) équipe(s) sont rétrogradées du championnat national U17, un club pourra avoir une équipe en R1 (équipe rétrogradée du championnat national U17) et une en R2 si son équipe U17 R1 ou R2 a acquis sportivement le droit d'évoluer soit en U18 R1 soit en U18 R2.

Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U16-U18 à 11. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U16-U18 à 11 est organisée et gérée par la Commission Régionale Féminisation Compétitions et Développement du Football Féminin.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U16-U18 à 11 est ouverte à tous les clubs affiliés Libres à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via Footclubs avant la date fixée par la Commission organisatrice.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U16-U18 à 11.

2/ Les clubs devront disposer d'un terrain classé T6 minimum pour pouvoir s'engager dans cette compétition.

A partir des ½ Finales, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum T5. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un terrain de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a priorité sur les championnats régionaux de la même catégorie d'âge.

Elle se dispute par éliminations et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ½ Finales.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagées et de la désignation des exemptes, pour obtenir 4 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les éventuelles exemptes.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des ½ Finales.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures des matches

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au samedi à 15h00.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice, accompagnée de l'accord du club adverse via Footclubs. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemptions d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si le club ne peut pas proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi à 16h00.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueuses

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ Finales.

Ils pourront faire figurer 16 joueuses au maximum, lors de la Finale, dont la possibilité d'inclure une seconde gardienne de but.

2/ Couleur des maillots

Les équipes recevantes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueuses titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes ou 12 à 16 lors de la Finale. La joueuse identifiée avec le numéro 16 ne peut remplacer que la gardienne du but, poste pour poste.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la LFNA.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Licences

Seules les joueuses des catégories U16 F., U17 F. et U18 F. peuvent participer à cette Coupe Régionale.

6/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U16-U18 à 11 est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts conformément à l'annexe 5 des R.G. de la LFNA pour désigner un vainqueur.

7/ Exclusion Temporaire

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

8/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

Arbitres et arbitres-assistants

Ils sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du District du club recevant lors de la phase préliminaire. La Commission Régionale d'Arbitrage sera en charge de désigner les officiels à partir des ½ Finales.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la LFNA.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U16-U18 à 11 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

A partir des ¼ de Finale et de la compétition propre, une équipe déclarant forfait avant la rencontre ou déclarée forfait sur le terrain pourra entraîner, pour le club, une suspension de participation à la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U16-U18 à 11 la saison suivante. C'est la Commission organisatrice qui statuera.

Enfin, un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de cette Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale ou Interdistricts, sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U16-U18 à 11 sont instruits par les commissions compétentes de la LFNA. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort.

Article 11 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U16-U18 à 11 a lieu sur terrain neutre à l'occasion d'une journée de fête du Football en Nouvelle-Aquitaine.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine prend en charge tous les frais d'organisation, y compris l'indemnité kilométrique des équipes finalistes. Elle garde l'intégralité des recettes et pourra également assumer l'éventuel déficit.

Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14-U15 à 11. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14-U15 à 11 est organisée et gérée par la Commission Régionale Féminisation Compétitions et Développement du Football Féminin.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14-U15 à 11 est ouverte à tous les clubs affiliés Libres à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via Footclubs avant la date fixée par la Commission organisatrice.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14-U15 à 11.

2/ Les clubs devront disposer d'un terrain classé T6 minimum pour pouvoir s'engager dans cette compétition.

A partir des ½ Finales, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum T5. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un terrain de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a priorité sur les championnats régionaux de la même catégorie d'âge.

Elle se dispute par éliminations et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ½ Finales.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagées et de la désignation des exemptes, pour obtenir 4 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les éventuelles exemptes.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des ½ Finales.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures des matches

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au samedi à 15h00.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice, accompagnée de l'accord du club adverse via Footclubs. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemptions d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si le club ne peut pas proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi à 16h00.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueuses

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ Finales.

Ils pourront faire figurer 16 joueuses au maximum, lors de la Finale, dont la possibilité d'inclure une seconde gardienne de but.

2/ Couleur des maillots

Les équipes recevantes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueuses titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes ou 12 à 16 lors de la Finale. La joueuse identifiée avec le numéro 16 ne peut remplacer que la gardienne du but, poste pour poste.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la LFNA.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Licences

Seules les joueuses des catégories U13 F. (maximum 3), U14 F. et U15 F. peuvent participer à cette Coupe Régionale.

6/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14-U15 à 11 est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts conformément à l'annexe 5 des R.G. de la LFNA pour désigner un vainqueur.

7/ Exclusion Temporaire

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

8/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

Arbitres et arbitres-assistants

Ils sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du District du club recevant lors de la phase préliminaire. La Commission Régionale d'Arbitrage sera en charge de désigner les officiels à partir des ½ Finales.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la LFNA.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14-U15 à 11 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

A partir des ¼ de Finale et de la compétition propre, une équipe déclarant forfait avant la rencontre ou déclarée forfait sur le terrain pourra entraîner, pour le club, une suspension de participation à la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14-U15 à 11 la saison suivante. C'est la Commission organisatrice qui statuera.

Enfin, un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de cette Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale ou Interdistricts, sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14-U15 à 11 sont instruits par les commissions compétentes de la LFNA. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort.

Article 11 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14-U15 à 11 a lieu sur terrain neutre à l'occasion d'une journée de fête du Football en Nouvelle-Aquitaine.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine prend en charge tous les frais d'organisation, y compris l'indemnité kilométrique des équipes finalistes. Elle garde l'intégralité des recettes et pourra également assumer l'éventuel déficit.

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe de Nouvelle-Aquitaine. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF) et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Elle doit être retournée au siège social de la LFNA à ses frais et risques avant le 30^{ème} jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe de Nouvelle-Aquitaine est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Seniors de la LFNA.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe de Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, étant précisé que les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 **ou N3** ne pourront y participer qu'avec leur équipe réserve, dans la mesure où cette dernière n'évolue pas à un niveau supérieur à celui de Régional 1.

2/ Tous les clubs engagés en Coupe de France seront automatiquement engagés en Coupe de Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs dont l'équipe première évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 ou N3.

3/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant la date fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

2/ Les clubs devront disposer d'un terrain classé pour pouvoir s'engager en Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

A partir des 1/4 de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés **au minimum T4**, conformément au Règlement des Terrains et Installations sportives de la FFF en vigueur au début de l'épreuve. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un terrain de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats régionaux.

Elle se dispute par éliminations et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des 1/4 de Finale.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'équipes engagées et de la désignation des exempts, pour obtenir 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les exempts éventuels.

En tout état de cause, les équipes évoluant en R1 et les équipes réserves des clubs évoluant aux niveaux supérieurs autorisées à participer à l'épreuve ne rentreront en principe qu'à partir du 6^{ème} Tour (sauf élimination précoce en Coupe de France pour les équipes R1)

2/ La phase finale

Elle débute à partir des ¼ de Finale. Le tirage au sort est intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- **Dimanche à 15H00** pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- **Samedi à 20H00** pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5 conformément au Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives de la FFF en vigueur au début de l'épreuve
- **Dimanche à 14H30** sur la période du 15 Novembre au 15 Février

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice de l'épreuve accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Les divisions sont les suivantes : **R1 – R2 – R3 – D1 – D2 – D3 – D4 – D5**

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

De plus, si le club tiré au sort en second, se situant dans la même division ou dans une division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemptions d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée sauf dans le cas où il y a deux divisions d'écart.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 18H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi en nocturne, puis jusqu'au samedi 12h00 pour une rencontre devant se dérouler le Dimanche après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régionaux ou départementaux.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus.

Ils pourront faire figurer 16 joueurs maximum lors de la phase finale dont la possibilité d'inclure un 2nd gardien de but.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

Lors de la phase finale, le possible second gardien devra porter le numéro 16.

Le joueur identifié avec le numéro 16 ne peut remplacer que le gardien de but, poste pour poste.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Licences

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat ou l'équipe réserve pour les exceptions indiquées à l'article 3.1 du présent Règlement.

Les clubs engagés en Coupe de Nouvelle-Aquitaine dont l'équipe première dispute une rencontre de Coupe de France ou de R1 à la même date que la rencontre prévue en Coupe de Nouvelle-Aquitaine, peuvent s'y faire représenter par leur équipe inférieure uniquement avec l'aval de la Commission organisatrice de l'épreuve.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent aux équipes réserves des clubs de Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 et N3 qui sont autorisées à participer à la Coupe de Nouvelle-Aquitaine au regard de l'article 3.1 du présent Règlement.

De plus, une équipe réserve engagée en Coupe de Nouvelle-Aquitaine ne pourra pas inscrire plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe première du club.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition, la règle des remplacés remplaçants s'appliquant également sur toute la compétition.

7/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe de Nouvelle-Aquitaine est de 90 min, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

8/ Exclusion Temporaire

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

9/ **Réserves et réclamations**

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées selon les conditions prévues à cet effet par les Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ **Arbitres et arbitres assistants**

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales de l'Arbitrage. En cas d'absence de l'arbitre désigné, les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA sont applicables.

2/ **Délégués**

A partir de la compétition propre, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice de l'épreuve peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres de la phase préliminaire. En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine doit en aviser la Commission organisatrice de l'épreuve par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des éventuelles sanctions auxquelles il s'expose.

Enfin, un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale dans laquelle elle est régulièrement engagée sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine sont instruits par les Commissions compétentes de la LFNA. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

Se référer au Règlement financier des Coupes de la LFNA.

Article 12 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine a lieu sur terrain neutre à l'occasion d'une journée de fête du Football en Nouvelle-Aquitaine.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons du match et les équipements.

3/ La billetterie est gérée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et les tickets d'entrée adressés au club organisateur qui bénéficiera de l'entière recette sur les buvettes et autres ventes à l'intérieur de l'enceinte sportive.

4/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine prend en charge tous les frais d'organisation y compris l'indemnité kilométrique des équipes finalistes. Elle garde l'intégralité des recettes à l'exception de celle citées à l'alinéa précédent et pourra également assumer l'éventuel déficit.

DATES	VACANCES SCOLAIRES	ACTIONS TECHNIQUES	U16-U18 F. à 11		COUPE U16-U18 F. à 11	U14-U15 F. à 11		COUPE U14-U15 F. à 11
Samedi	La Commission compétente est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (Intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues.							
06/08/2022	Rentrée scolaire le jeudi 1er septembre							
13/08/2022								
20/08/2022								
27/08/2022								
03/09/2022			PHASE 1			PHASE 1		
10/09/2022			Journée 1			Journée 1		
17/09/2022			Journée 2			Journée 2		
24/09/2022			MR			MR		
01/10/2022			Journée 3			Journée 3		
08/10/2022			Journée 4			Journée 4		
15/10/2022			MR			MR		
22/10/2022	du samedi 22 octobre au dimanche 6 Novembre		MR			MR		
29/10/2022			MR			MR		
M. 01/11 - Toussaint			MR			MR		
05/11/2022			MR			MR		
V. 11/11 - Armistice			Journée 5			Journée 5		
12/11/2022			PHASE 2			PHASE 2		
19/11/2022			Niveau 1	Niveau 2		Niveau 1	Niveau 2	
26/11/2022			Journée 1	Journée 1		Journée 1	Journée 1	
03/12/2022			Journée 2	Journée 2		Journée 2	Journée 2	
10/12/2022			Journée 3	Journée 3		Journée 3	Journée 3	
17/12/2022	du samedi 17 décembre au lundi 2 janvier		MR	MR		MR	MR	
24/12/2022			MR	MR		MR	MR	
31/12/2022			MR	MR		MR	MR	
07/01/2023			MR	MR		MR	MR	
14/01/2023			Journée 4	Journée 4		Journée 4	Journée 4	
21/01/2023			Journée 5	Journée 5		Journée 5	Journée 5	
28/01/2023			Journée 6	Journée 6		Journée 6	Journée 6	
04/02/2023	du samedi 4 au dimanche 19 février		MR	MR	TOUR 1	MR	MR	TOUR 1
11/02/2023			MR	MR		MR	MR	
18/02/2023			MR	MR		MR	MR	
25/02/2023				Journée 7	Journée 7		Journée 7	Journée 7
04/03/2023			Journée 8	Journée 8		Journée 8	Journée 8	
11/03/2023			MR	MR	TOUR 2	MR	MR	TOUR 2
18/03/2023			Journée 9	Journée 9		Journée 9	Journée 9	
25/03/2023			Journée 10	Journée 10		Journée 10	Journée 10	
01/04/2023			Journée 11	Journée 11		Journée 11	Journée 11	
08/04/2023	L. 10/04 - Pâques du samedi 8 au dimanche 23 avril		MR	MR		MR	MR	
15/04/2023			MR	MR		MR	MR	
22/04/2023			MR	MR	TOUR 3	MR	MR	TOUR 3
29/04/2023				Journée 12	Journée 12		Journée 12	Journée 12
L. 01/05 - Fête Travail			Journée 13	Journée 13		Journée 13	Journée 13	
06/05/2023			Journée 14	Journée 14		Journée 14	Journée 14	
L. 08/05 - Armistice								
13/05/2023			Journée 14	Journée 14		Journée 14	Journée 14	
J. 18/05 - Ascension								
20/05/2023					1/2 FINALES			1/2 FINALES
27/05/2023			Barrage Accession - Aller					
L. 29/05 - Pentecôte								
03/06/2023			Barrage Accession - Retour					
10/06/2023					FINALE			FINALE
17/06/2023								
24/06/2023								